

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU POLE AZUR PROVENCE

VENDREDI 25 AVRIL 2008

PRESENTS :

- Titulaires : Mme, M, JP. LELEUX, J. VARRONE, F. REYNE, F. AOUIZERATE, R. MARCHIVE, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, A. ASCHIERI, M. BOURILLOT, D. BOURRET, J.C. DEROUILHE, D. TUBIANA, A-M DUVAL, G. RAKOTOVAO, P. BONELLI, M-J ZUCCHINI, ML. GOURDON, C. ROUVIER, J. POUPLOT, G PEROLE, R. MARCHIVE, B. GIRAUDON,
- Suppléants : Mme A-M PROST-TOURNIER.

EXCUSE(S) : M, G. PIBOU, G MERO,

Monsieur BONELLI fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

067 : Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être désigné Il est proposé de désigner Monsieur Philippe BONELLI comme secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

068 : Taxe Professionnelle Unique – vote du taux 2008

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les ressources des Communautés d'Agglomération. Parmi elles figurent les ressources classiques à tous les EPCI, telles que les revenus des biens meubles et immeubles, les subventions diverses, les dons et legs ou encore les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. Quant aux ressources fiscales, elles sont mentionnées par l'article 1609 nonies C – la taxe professionnelle unique – et 1609 nonies D du Code Général des Impôts – la fiscalité additionnelle.

Monsieur le Président propose pour l'exercice 2008 de fixer le taux de TPU à 20,95 %, sans changement et de notifier la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

069 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – vote des taux 2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2005, le conseil de communauté a décidé d'appliquer le mécanisme de zonage-lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636B sexies pour les EPCI à fiscalité propre sur une période de 10 ans et d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2005 des taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères différents pour les communes du Pôle Azur Provence.

Monsieur le Président propose pour l'exercice 2008 de fixer les taux de TEOM pour la commune d'Auribeau/Siagne : 16,92 %, pour la commune de Grasse : 17,70 %, pour la commune de Mouans-Sartoux : 10,24 %, pour la commune de Pégomas : 14,68 % et pour la commune de La Roquette/Siagne : 13,55 %.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

070 : Budget 2008 : Décision Budgétaire Modificative N°1

Monsieur le Président rappelle qu'afin de permettre la liquidation des dépenses de l'exercice, le budget étant voté au niveau du chapitre, il est proposé la décision modificative suivante. Après notification, des bases d'imposition de taxe professionnelle et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des montants de la Dotation Globale de fonctionnement, des allocations compensatrices de taxe professionnelle, il convient de rectifier les prévisions du budget

primitif 2008 des articles 7311 « contributions directes », 7331 « Taxe enlèvement des ordures ménagères », 74833 « Allocations compensatrices de taxe professionnelle », 7411 et 74126 pour la D.G.F. Ces recettes supplémentaires sont utilisées pour augmenter l'autofinancement de 996 875 € et compléter la prévision budgétaire relative à la participation de la communauté d'agglomération au SIVADES pour 1850 €. L'augmentation de l'autofinancement permet de réduire le recours à l'emprunt par une diminution de l'article 1641 « Emprunts en euros » pour 996 875 €. Les modifications au niveau de la section d'investissement concernent une diminution du chapitre 26 « Participations et créances rattachés » de 2 M€. Ces crédits initialement prévus dans le cadre de l'acquisition de l'usine Symrise sont virés pour 1 085 000 à l'article 2115 « Terrains bâtis » pour l'acquisition foncière à vocation agricole lieu dit « Le Gabre » à Auribeau sur Siagne conformément à la délibération 2007-146 du 16 novembre 2007, pour le solde de 915 000 € il vient diminuer le montant du chapitre 16 « Emprunts en euros ». Enfin à la suite de la phase de mobilisation au 31/03/2008 du prêt N°MIN 985210EUR contracté auprès de Dexia Crédit Local, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2008. Ces inscriptions sont faites en accord avec Monsieur le Trésorier de Grasse. Afin de tenir compte de l'avance de trésorerie de 200 000 € à réaliser au profit de l'association de gestion du P.L.I.E et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il convient de prévoir les crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

072 : Réhabilitation du Bâtiment 24, site de l'Espace Roure à GRASSE – Attribution de marchés négociés suite à appel d'offres restreint infructueux - Lots 1 et 8.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 Novembre 2004, le Pôle Azur Provence a acquis sur le site de l'Usine une partie du Bâtiment 24, soit 3 800 m² S.H.O.N, afin de créer une pépinière d'entreprise, un pôle de formation en collaboration avec l'Université de Nice et un centre d'appui technique composé de laboratoires. La thématique générale de ce projet est axée sur les arômes, les parfums et la cosmétologie afin de renforcer la spécificité économique du Pays de GRASSE. Dans le cadre de la réhabilitation du Bâtiment 24, le Pôle Azur Provence a lancé une consultation pour une Maîtrise d'Ouvrage Délégué et la S.E.M Grasse Développement a été désignée comme mandataire par délibération du 17 Mars 2006. Dans le cadre des travaux de réhabilitation dudit bâtiment, la S.E.M Grasse Développement a lancé une consultation pour un marché de travaux selon les articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics afin de désigner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment. Cependant à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Février 2008, les lots 1, 8 et 10 ont été déclarés infructueux car les offres ont été jugées inacceptables. Pour les lots 1, Démolition – Gros œuvre – Revêtement de sols durs – Charpente métallique, et 8, Menuiserie extérieure – Vitrage et occultations, il a été décidé de négocier directement avec les candidats qui avaient remis une offre conformément au I.1 de l'article 35 du code des marchés publics. A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Azur Provence, qui s'est réunie le 21 Avril 2008, a décidé d'attribuer les marchés relatifs à ces deux lots à :

* Lot 1 : Entreprise CARI, pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 1 455 192 euros H .T soit 1 740 409,63 Euros T.T.C

* Lot 8 : Entreprise Menuiserie du Canal, pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 333 639,90 euros H .T soit 399 033,32 Euros T.T.C

Monsieur le Président propose d'autoriser la S.E.M Grasse Développement, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de cette opération, à signer le marché avec les entreprises attributaires.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

073 : Petits travaux divers – Lot n°3 : Electricité - Avenant n°1 au marché à bons de commande passé avec l'entreprise SAS PIGNATTA

Monsieur le Président rappelle que le marché 2007/36 entre le Pôle Azur Provence et l'entreprise Pignatta SAS a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2007. Il s'agit d'un marché à bons de commande pour la réalisation des petits travaux d'électricité sur le territoire de l'agglomération. Le marché est traité à prix unitaire dont les montants sont arrêtés dans le Bordereau des Prix Unitaires. Le Bordereau des Prix Unitaires n'étant pas exhaustif, il a été prévu au marché un « article sur devis – prix 3.04.14 » offrant la possibilité au Pôle Azur Provence de commander des produits et matériels ne figurant pas au bordereau. D'un commun accord entre les deux parties, il a été décidé de cadrer les conditions d'applications des « articles sur devis » également dits « articles hors bordereau », dans le but de faciliter l'exécution du marché. C'est l'objet du présent avenant.

Ajout d'un alinéa à l'article 3.4.3 du C.C.A.P. « Caractéristique des Prix pratiqués »

Bordereau des Prix unitaires : Prix 3.04.14 : Article sur devis. Application d'un coefficient de un virgule vingt-cinq au prix fournisseur du titulaire du marché (1,25). Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n°1 au marché 2007/06 à intervenir entre le Pôle Azur Provence et la SAS PIGNATTA, et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux petits travaux divers, lot n° 3 : Electricité.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

074 : Création d'un poste de chargé(e) de mission Culture

Monsieur le Président rappelle que la loi portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque les besoins de service le justifient. Le projet d'agglomération a permis de définir des orientations politiques en matière d'actions culturelles autour du spectacle vivant et du patrimoine. Le Pôle Azur Provence souhaite recruter un chargé de mission culture ayant une double compétence en matière de développement de projets culturels et de valorisation touristique. Le poste de chargé(e) de mission Culture a pour objet de participer à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique culturelle et valorisation touristique ainsi qu'au suivi des transferts de compétences qui en découlent, promouvoir le développement des projets définis par le Conseil de Communauté en matière de politique culturelle et valorisation touristique, assurer le suivi des actions engagées, des opérateurs engagés dans ces actions notamment en matière d'évaluation, assurer la valorisation touristique des actions culturelles et coordonner la mise en réseau des acteurs culturels sur le territoire. Ces missions nécessitent des compétences spécifiques liées à leur technicité et à des connaissances professionnelles particulières. Les besoins de la Communauté d'Agglomération peuvent évoluer dans les années à venir ce qui justifie le recours à un agent contractuel. Le Pôle Azur Provence souhaite pouvoir recruter un chargé de mission Culture sur un contrat à durée déterminée de trois ans, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des projets. L'agent non statutaire devra remplir avoir une formation d'études supérieures spécialisées en tourisme culturel (Bac +5), une bonne connaissance des acteurs et des politiques culturelles et touristiques, avoir de la rigueur, de la disponibilité et le sens du contact. Il est proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la Fonction Publique Territoriale correspondant à l'indice brut 379 et avec la possibilité de versement d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et d'une Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008 et suivants.

Monsieur le Président propose d'une part d'autoriser la création de cet emploi à compter du 1^{er} juin 2008 et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir pour une durée de 3 ans et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et suivants et de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

075 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu des avancements de grades, de la titularisation de trois rédacteurs, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, de la nomination « rédacteur stagiaire » d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire suite à sa réussite au concours, de la nomination « ingénieur stagiaire » d'un technicien supérieur contractuel suite à sa réussite au concours, de la nomination « adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire » de trois agents auparavant en contrat, du recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire pour le remplacement d'un départ en retraite d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, du départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de la démission d'un ingénieur contractuel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs, de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe titulaire et deux poste d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe titulaires et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

077 : Détermination des montants des remboursements des frais de déplacement et de mission

Monsieur le Président rappelle que les agents du Pôle Azur Provence sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant en formation qu'en mission. Il convient donc de préciser par cette délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du Pôle Azur Provence

dans le respect de la réglementation à savoir pour les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation de justificatif et dans la limite de 15,25 € le repas, pour les frais d'hébergement en France (Paris-Provence) une indemnisation dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 60,00 € la nuitée et pour le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement peut être effectué sur présentation d'un justificatif. Il intervient dès lors que l'agent ne dispose d'aucun moyen de stationnement gratuit ou pris en charge par la collectivité. Les dépenses seront imputés au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Monsieur le Président propose d'autoriser d'une part le remboursement des frais de restauration engagés par les agents dans la limite des sommes engagées et dans la limite de 15,25 € par repas, le remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents du Pôle Azur Provence dans la limite des sommes engagées et dans la limite de 60,00 € la nuitée et d'autre part le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement sur présentation de justificatif dans la limite des sommes engagées.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

078 : Remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur des transports en commun, le Pôle Azur Provence souhaite inciter ses agents à l'utilisation des transports collectifs dans le cadre de leur trajet domicile-travail. Les dispositions relatives à la prise en charge des frais d'utilisation des transports publics urbains des agents des collectivités territoriales et établissements publics sont issues du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Dans ces conditions, il est proposé de prendre en charge les trajets effectués par les agents entre leur domicile et leur lieu de travail. Le montant de remboursement est fixé à 50% du coût du titre de transport dans la limite du montant fixé par la réglementation en vigueur lors du remboursement. L'arrêté du 22 décembre 2006 a fixé le montant maximum de remboursement à 51,75 €. Les titres admis à la prise en charge partielle sont les cartes et abonnements annuels ou mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Monsieur le Président propose d'autoriser le remboursement des frais d'utilisation des transports publics urbains pour les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail dans la limite du montant fixé par la réglementation lors du remboursement.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

079 : Gratification des stagiaires de l'enseignement

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique. La loi pour l'égalité des chances et le décret n° 2006 – 757 ont réformé le dispositif des stages et plus particulièrement la franchise de cotisation, tant patronales que salariales pour une partie de la gratification. A partir du 1^{er} février 2008, le stage d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs fait l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification de stage, versée mensuellement, est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Une convention de stage définira les missions du stagiaire et les modalités du versement de la gratification.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement d'une gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement d'une durée supérieure à trois mois, égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et suivants.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

080 : Gratification financière accordée à Monsieur Julien DEGARDIN, étudiant en stage

Monsieur le Président rappelle que les élèves de l'enseignement secondaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent un stage auprès d'une collectivité territoriale dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire ne sont pas des agents publics employés par ces collectivités. Monsieur Julien DEGARDIN, anciennement agent au sein de la Direction des Systèmes d'Information est désormais étudiant en Ingénierie Informatique. Dans le cadre de sa formation, il a suivi un stage au sein de la même direction du Pôle Azur Provence pour la période du 30 octobre 2006 au 31 mars 2008. Le contenu des missions confiées au stagiaire au cours du stage est le suivi des affaires courantes, l'administration système, la programmation et la conduite de projets. Ces missions répondent à un besoin réel de service public et à des fonctions effectives au sein des services du Pôle Azur Provence. Il conviendrait donc de verser une gratification financière à Monsieur Julien DEGARDIN.

Monsieur le Président propose de lui verser une indemnité du 30 octobre 2006 au 31 mars 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

081 : Politique de la ville : Participation du Pôle Azur Provence au projet d'accompagnement des Foyers pour étudiants et jeunes actifs – Versement d'une subvention à API Provence – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2010

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le conseil de communauté a délibéré par trois fois pour soutenir la création de résidence pour étudiants et jeunes actifs sur le territoire de l'agglomération, le Foyer « Zelter » à Grasse, 37 chambres, le Foyer « Clos notre Dame » à Grasse, 31 chambres et le Foyer « République » Mouans-Sartoux, 6 chambres soit un total de 74 chambres, pour 94 places, pour étudiants et jeunes actifs. Deux de ces Foyers ont été mis en service en 2006, le « Clos notre Dame » à Grasse au mois de février et « République » à Mouans-Sartoux au mois de juin. Le foyer « Zelter », quant à lui, devrait être en service en septembre de cette année. La gestion de ces foyers a été confiée à l'association API Provence dont l'objet est l'insertion par le logement. L'élaboration d'un projet social d'accompagnement des résidents est une étape obligatoire pour l'obtention des agréments et des financements nécessaires à la gestion de ce type de résidence. En matière de foyers de jeunes travailleurs, l'action que mène API Provence s'inscrit dans le prolongement de la circulaire n° 96-753 du 17 décembre 1996 émanant du ministère du Travail et des Affaires Sociales, qui fixe les missions des Foyers de Jeunes Travailleurs. Bien que lieu de vie transitoire, la résidence sociale jeunes travailleurs est animée par des valeurs éducatives fortes, fondées sur l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active et la solidarité. Le projet social développe avant tout, des actions relevant de la prévention générale et de l'insertion socio-professionnelle en relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs présents sur le territoire. En conséquence, l'association API Provence sollicite le Pôle Azur Provence au titre de ces compétences en matière d'insertion professionnelle et de prévention, afin de participer au financement du projet d'accompagnement pour l'année 2008 d'un montant de 238 081 euros dont 60 000 euros pour le Pôle Azur Provence. Pour les années suivantes, la participation du Pôle Azur Provence tiendra compte de l'évaluation de l'exercice 2008 et de l'ouverture du foyer « Zelter » à Grasse.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2008-2010 à intervenir avec l'association ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action et d'approuver le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 60 000 € à l'association API Provence et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association API Provence.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité, Mr RAKOTOVAO ne prend pas part au vote.

082 : Politique de la ville - Emploi / Insertion professionnelle : avance de trésorerie au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Monsieur André ASCHIERI rappelle qu'à la suite de la reconnaissance d'intérêt communautaire de la compétence emploi et insertion professionnelle par le conseil de communauté, le Pôle Azur Provence a adhéré au PLIE en signant le protocole d'accord au côté de l'Etat, de la Région, du Département en 2004 et de la Communauté de commune des Monts d'Azur en 2007. Le PLIE est un dispositif d'accompagnement vers l'emploi, au travers de parcours d'insertion professionnelle renforcés, des publics les plus en difficulté. Les actions engagées dans le cadre de ce programme sont financées par l'ensemble des cosignataires du protocole d'accord à hauteur de 50 % et par le Fond Social Européen à hauteur de 50%. Une fois le programme d'action validé par le comité de pilotage, comprenant l'ensemble des partenaires, le versement du FSE à la structure de gestion du PLIE s'effectuait sur la base d'un acompte de 50% au moment de la signature de la convention annuelle avec l'Etat et 50 % au terme des actions. Cette organisation pénalisait déjà l'ensemble des opérateurs de l'insertion dans la mesure où la structure de gestion du PLIE leur versait le premier acompte en général au mois d'octobre, date à laquelle elle percevait elle-même le premier versement du FSE, alors que les actions avaient démarré depuis le premier janvier de la même année. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les modalités de gestion du FSE ont changé. Le PLIE bénéficie à présent d'une convention pluriannuelle de financement sur trois ans. Par contre, les avances de FSE sont désormais calculées sur la base de 15 % de la convention avec des délais de versement qui se sont encore rallongés. Cela a pour effet de pénaliser encore davantage les opérateurs de l'insertion concernant les délais de paiement. C'est pourquoi le PLIE sollicite une avance de trésorerie du Pôle Azur Provence, d'un montant de 200 000 euros, afin de raccourcir les délais de paiement aux opérateurs. Cette avance de trésorerie sera remboursée par le PLIE au plus tard le 31 décembre de l'année en cours afin que le montant de cette avance puisse être inscrit à la fois en dépense et en recette au budget du Pôle Azur Provence. Conformément à l'arrêt du

Conseil d'Etat du 31 mars 2000, cette avance est possible à condition qu'elle ne soit pas effectuée à titre habituel et présente un intérêt public pour la collectivité.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'approuver le versement d'une avance de trésorerie à l'association de gestion du PLIE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à cette avance et d'autre part de prévoir les crédits budgétaires 2008 en dépenses et en recettes et de notifier la présente décision à Monsieur le Trésorier Principal.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : Madame TUBIANA et Messieurs D'HALLUIN et ROUVIER.

083 : Politique Sportive : Subvention de fonctionnement pour l'année 2008 au Rugby Olympique de Grasse. Avenant à la convention Pluriannuelle 2007-2009

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le Rugby Olympique de Grasse bénéficie depuis 2004 d'une subvention du Pôle Azur Provence au titre du financement de l'école de Rugby. Des objectifs ont été contractés entre les deux parties dans une convention pluriannuelle. Ces objectifs ont été évalués chaque année. Le club compte à ce jour 180 enfants de moins de 15 ans accueillis dans la section école de rugby. Des éducateurs sont garants du volet éducatif et veillent à transmettre à chaque enfant des valeurs sportives. L'école de rugby est une école de la vie car au-delà du travail pédagogique et éducatif réalisé, elle facilite également l'intégration d'enfants venant de tout horizon et notamment des enfants handicapés. Afin de permettre au Rugby Olympique de Grasse de continuer sa politique sportive en direction des jeunes, le Pôle Azur Provence souhaite passer un avenant à la convention pluriannuelle et reconduire la subvention pour l'année 2008 d'un montant de 60 000 €.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2007-2009 entre le Pôle Azur Provence et le Rugby Olympique Grassois (ROG) et d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au titre de l'exercice 2008 et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € au ROG

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité. Mr BOURRILLOT ne prend pas part au vote

084 : Politique sportive : Convention avec le Conseil Général pour l'organisation d'activité aquatique pour les bébés nageurs

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des A-M organisent depuis trois années des activités aquatiques pour les bébés nageurs à la piscine Harjès. La convention d'une durée de trois ans, doit être reconduite. Afin de poursuivre l'organisation de ces activités dans les mêmes conditions, les services du Pôle Azur Provence et du Conseil Général ont élaboré une nouvelle convention pour les trois années à venir.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la convention entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des A-M concernant l'organisation d'activités aquatiques pour les bébés nageurs et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

085 : Développement économique et tourisme : signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Grasse et versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2005, des actions de la compétence tourisme ont été déclarées d'intérêt communautaire notamment : la promotion et communication, les actions de presse, la commercialisation des produits touristiques, la veille touristique et la recherche, développement et aménagements touristiques. L'office de tourisme de Grasse dispose des compétences et du réseau de professionnels pour mener ces les missions pour le compte des communes membres du Pôle Azur Provence. Pour les années 2006 et 2007 une convention a été établie entre l'office de tourisme de Grasse et le Pôle Azur Provence afin de définir les moyens accordés par la Communauté d'Agglomération à l'Association. Le Pôle Azur Provence souhaite renouveler cette convention avec la mise à disposition d'un agent et la subvention de 285 000€, équivalente à 2007, à verser à l'office de tourisme de Grasse pour les trois missions citées précédemment pour l'année 2008.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat, d'ordonner le paiement de la subvention de 285 000 euros à l'office de tourisme de Grasse et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2008

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

086 : Développement économique et tourisme : 5^{ème} rencontre intercommunale de l'emploi - Forum 2008 « Opportunités emplois

Monsieur André ROATTA rappelle que l'objectif de la 5^{ème} rencontre intercommunale de l'emploi nommée « Opportunités emplois » est de répondre aux problématiques de l'emploi du territoire en favorisant la rencontre des entreprises et des demandeurs d'emploi au sein d'un même lieu et sur une même journée. Cette manifestation se déroulera le jeudi 12 juin 2008 à l'Espace Chiris de Grasse. Elle a pour objectif de mobiliser 60 entreprises pour une journée de recrutement, de mise en relation, et de sensibilisation aux métiers et à la création-reprise d'entreprises. En collaboration avec le Groupe des Acteurs du Territoire composé de l'Etat, du Conseil Régional PACA, du Conseil Général des A-M, du PLIE Pays Grassois, de l'ANPE, de l'AFPA, de la Mission Locale du Pays de Grasse, de l'ASSEDIC, Pôle Azur Provence pilote l'organisation de cette manifestation. L'emploi est un indicateur fort du dynamisme économique. C'est en ce sens que Pôle Azur Provence se mobilise sur des projets valorisant l'emploi. Les résultats des précédents forums sont significatifs puisqu'ils ont permis de mettre en relation au sein d'un même lieu et sur une même journée les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire. Compte tenu de ces éléments, il paraît important que le Pôle Azur Provence mobilise ses compétences pour l'organisation de la 5^{ème} édition de cette manifestation. Cette action est en parfaite adéquation avec le projet de territoire et particulièrement sur la thématique économie - emploi. Après analyse de l'exposé, les membres de la commission Economie réunie le 27 juin 2007 ont émis un avis favorable pour la réalisation, la participation financière et technique du Pôle Azur Provence à cette manifestation. Les crédits sont prévus au budget 2008.

Monsieur André ROATTA propose d'une part de solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes Maritimes à leur meilleur taux et d'autre part de notifier à chacune d'entre elles une demande de subvention

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

087 : Développement économique et tourisme : parc d'activités Sainte Marguerite – Modification du périmètre d'extension déclaré d'intérêt communautaire

Monsieur André ROATTA rappelle que le Pôle Azur Provence exerce les compétences aménagement et développement économique. A ce titre, la création, l'extension et l'aménagement de parcs d'activités relève de sa stratégie de développement économique. La définition d'un périmètre opérationnel permet de mieux coordonner les opérations d'acquisition foncière, d'aménagement et de commercialisation en vue d'une meilleure cohérence urbanistique, environnementale et économique. Par délibération en date du 28 juin 2005, le conseil de communauté a défini les critères permettant de déclarer les parcs d'activités d'intérêt communautaire. A ce titre, le terrain occupé par l'ancienne usine internationale SYMRISE est en vente depuis plusieurs années et est devenu une friche industrielle nécessitant d'être requalifiée. Par délibération du 15 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du rachat de la propriété SYMRISE à la ville de Grasse au vu de sa compétence développement économique et des critères précités. Il est nécessaire que le Pôle Azur Provence réaménage la totalité de ce site en vue de la réalisation d'un parc d'activités économique dans les domaines de la parfumerie, de ses dérivés agro-alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, ou toute autre activité valorisante. Il est nécessaire de renforcer ce pôle d'activité sur le territoire et il convient d'étendre la superficie de ce parc d'activités conformément aux critères précités et à la délibération du 12 mars 2004, en incluant l'ancienne usine Symrise.

Monsieur André ROATTA propose de modifier le périmètre d'extension du parc de Sainte Marguerite et d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes études et contrats nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

088 : Développement économique et tourisme : association « PÔLE TOURISTIQUE DU PAYS DE GRASSE » - versement de la participation 2008

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique et tourisme. Or, pour l'exercice de cette compétence, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, Mouans-Sartoux, Grasse et La Roquette-sur-Siagne adhèrent à l'association du Pôle Touristique du Pays de Grasse. Cette dernière intervient dans la promotion et l'élaboration puis la commercialisation de produits touristiques intercommunaux. Depuis de nombreuses années, le Pôle Touristique du Pays de Grasse anime le partenariat entre les Offices de Tourisme locaux et les différents territoires du Pays de Grasse. Dans ce contexte, c'est le Pôle Azur Provence qui a adhéré à l'association du Pôle Touristique du Pays de Grasse, par délibération en date du 14 février 2003. La cotisation représentera, pour l'année 2008, la somme des cotisations qui aurait été appelée par le Pôle Touristique du Pays de Grasse auprès des communes dorénavant membres de la Communauté. Le concours

financier s'élève à 0,23 € par habitant et par an soit pour la population globale de la communauté (68 638 habitants) :15787,00 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de la participation 2008 s'élevant à 15787 € à l'Association PÔLE TOURISTIQUE DU PAYS DE GRASSE et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité. Madame AOUIZERATE et Monsieur Jean-Pierre LELEUX ne prennent pas part au vote

089 : Développement économique et tourisme : Syndicat National de l'Industrie Aromatique et Alimentaire - demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat National de l'Industrie Aromatique et Alimentaire est une association qui regroupe les entreprises nationales dont l'objet est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des producteurs et négociants d'arômes. L'action de cette association est particulièrement importante dans le cadre de notre projet de développement économique bâti autour de l'Observatoire Mondial du Naturel. En effet, cette structure nous a fortement accompagnés lors de l'élaboration du dossier d'appel à candidature pour l'appel à projet des pôles de compétitivité. Pour rappel, le Pôle Azur Provence a obtenu une labellisation en juillet 2005. Les nouvelles réglementations européennes ont des répercussions importantes sur l'activité des entreprises du secteur des arômes à usage alimentaire ou pharmaceutique. La profession doit actuellement mieux se faire entendre dans un contexte où la garantie de la sécurité alimentaire et le respect de la réglementation complexe engendrent des surcoûts pour les PME. Il est important que des collectivités comme le Pôle Azur Provence soient au côté des entreprises de leur territoire en particulier des plus petites pour réaliser des actions d'information et de lobbying. Le SNIAA nous sollicite pour une aide de 10 000 €.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette subvention pour un montant de 10 000 euros à l'association SNIAA et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

090 : Développement économique et tourisme : Club des Districts Industriels Français – cotisation 2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2003, il a été décidé d'adhérer à l'association du Club des Districts Industriels Français. En effet, le positionnement et l'organisation du territoire en tant que système productif local sur les « arômes et le naturel » entraînent des partenariats avec d'autres acteurs du développement économique. Les membres du CDIF sont variés : les autres SPL nationaux et européens, les Ministères de l'Industrie et de l'Emploi, Caisse des Dépôts et Consignations, ... Ce renouvellement d'adhésion contribue à dynamiser l'action de l'Observatoire Mondial du Naturel sur sa composante animation économique et pôle d'excellence et d'expertise au niveau national.

Monsieur le Président propose d'autoriser le paiement de la cotisation au CDIF d'un montant de 800 euros et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

091 : Développement économique et tourisme : European Federation of Essential Oils (EFEO) – subvention 2008

Monsieur André ROATTA rappelle qu'E.F.E.O. est une association qui regroupe plus de 100 entreprises européennes dont l'objet est de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des producteurs et négociants de produits naturels, huiles essentielles et dérivés auprès des instances européennes. L'action de cette association est particulièrement importante dans le cadre de notre projet de développement économique bâti autour de l'Observatoire Mondial du Naturel. En effet, cette structure nous a fortement accompagnés lors de l'élaboration du dossier d'appel à candidature pour l'appel à projet des pôles de compétitivité. Pour rappel, le Pôle Azur Provence a obtenu une labellisation en juillet 2005. Les nouvelles réglementations européennes ont et auront des répercussions importantes sur l'activité des entreprises du secteur des huiles essentielles et produits naturels. Il est important que des collectivités comme le Pôle Azur Provence soit au côté des entreprises de leur territoire en particulier des plus petites pour des actions d'information et de lobbying. E.F.E.O. nous sollicite pour une aide de 10 000 €.

Monsieur André ROATTA propose d'autoriser le versement de la subvention pour un montant de 10 000 euros à l'association EFEO et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

092 : Développement économique et tourisme : association PASS - versement subvention 2008

Monsieur André ROATTA rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique, le Pôle Azur Provence a entrepris des actions significatives sur le plan de la dynamique territoriale. La structuration de la filière industrielle des arômes et parfums a pu être initiée par l'approche et la connaissance globale des enjeux présents et à venir. Très rapidement, les centres de recherches et de formations, les industriels et les collectivités territoriales ont élaboré un projet de réponse démontrant la légitimité et le poids économique de la filière et surtout de ces perspectives d'innovation par la fertilisation croisée des travaux de recherches publics-privés. En juillet 2005, le projet « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs » dénommé « PASS » était reconnu par le gouvernement comme pôle de compétitivité. Une convention de partenariat a été signée en 2006 pour trois ans et prévoit le versement d'une subvention annuelle de 30000 euros

Monsieur André ROATTA propose d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2008 et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

093 : Développement économique et tourisme : association « Incubateur Paca-Est » - cotisation 2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 mars 2005, le conseil communautaire a validé l'adhésion à l'association Incubateur Paca Est. L'objectif principal de l'Incubateur PACA-EST est d'accroître le nombre et la qualité des créations d'entreprises en valorisant les compétences et les équipements des laboratoires de recherche publics situés dans les Alpes Maritimes et le Var. Lieu d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprises innovantes, il offre à ces derniers un appui en matière de formation, de conseil et de recherche de financement jusqu'à ce qu'ils trouvent leur place dans une pépinière d'entreprises ou dans des locaux industriels. L'Incubateur PACA-EST et le Pôle Azur Provence conviennent d'adosser leurs compétences respectives afin de permettre aux porteurs de projets de création d'entreprises technologiques innovantes de réaliser leurs travaux dans les meilleures conditions de réussite. Le Pôle Azur Provence pourra mettre à la disposition de l'incubateur, dans la limite de ses disponibilités, ses compétences internes. L'adhésion en tant que membre associé implique le versement d'une cotisation annuelle votée en Conseil d'Administration. Son montant est de 4 000 € T.T.C. L'incubateur PACA-EST s'engage à communiquer sur la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence en tant que membre associé de l'association.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'adhésion à l'association « Incubateur Paca-Est » pour l'année 2008, d'autoriser le versement de la cotisation susmentionnée d'un montant de 4000 euros et de dire que le montant de cette cotisation est inscrit au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité

094 : Développement économique et tourisme : association Centre de Promotion des Entreprises — Subvention et convention 2008

Monsieur André ROATTA rappelle que par délibération en date du 14 février 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à l'Association le Centre de Promotion des Entreprises. La convention cadre prévoit l'intervention du CPE sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence. Cette mission consiste à intervenir dans le domaine du soutien à la création, à la reprise, au développement de petites entreprises et à l'animation du territoire. Au titre de l'année 2008, une convention jointe en annexe doit être signée prévoyant une participation pour l'adhésion du Pôle Azur Provence (calculée sur la base de 0.80€ / hab) soit un montant de 53.301,60 euros et une participation complémentaire pour les collectivités de plus de 40 000 habitants à hauteur de 57.337,30 euros pour le renforcement et à l'efficacité des moyens d'intervention du CPE. Soit, un montant total de 110638,9 euros.

Monsieur André ROATTA propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et le versement de la subvention pour l'année 2008 et d'autre part de dire que cette participation financière est inscrite au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité